



SARL JLB

Société à responsabilité limitée au Capital de 342 000 euros

Siège Social : 646 Chemin de la Bretonnière, Notre Dame de Courson
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

—————
R.C.S. LISIEUX

SIRET : 893 071 266 00017

CODE APE : 70.10Z
—————

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

 **Expertise
Comptable**

 **Commissariat
aux comptes**

20 Place Saint Marc
76000 ROUEN

Tél : 02 35 61 36 10
email : contact@comexperts.fr

SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 500 000 euros
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Rouen
Organisme de formation : N° de déclaration d'activité 287.605.87776 - Data Dock 00074.173
RCS Rouen B 441 313 749 - Code NAF 6920Z - TVA intracommunautaire FR 93 441 313 749

ABSOLUCE 
Conseils d'entrepreneurs

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société à responsabilité limitée JLB le 4 mars 2025 et concernant l'apport en nature de 2 500 actions de la SAS SOCIETE NORMANDE DE COUVERTURE ETANCHEITE, ci-après dénommée « La société apportée » devant être effectué au profit de la SARL JLB, ci-après dénommée « La société bénéficiaire de l'apport » nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce, eu égard aux diligences prévues par les normes d'exercice professionnel définies par la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par le représentant de l'entité concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusions

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation des sociétés concernées

1.1.1. Société bénéficiaire des apports

La Société A Responsabilité Limitée JLB a pour associé unique Monsieur Jean-Louis BRIDE. Le capital de cette société est de 342 000 € divisé en 34 200 parts sociales de 10 € chacune, toutes de même catégorie. Elle est identifiée au R.C.S de Lisieux sous le numéro 893 071 266 et dispose de son siège social à LIVAROT-PAYS-D'AUGE (14140), 646 Chemin de la Bretonnière, Notre Dame de Courson.

Elle a pour objet social :

- L'acquisition de titres de sociétés, à titre onéreux ou par apport en nature, le contrôle et l'administration de ces titres ;
- La souscription l'acquisition, l'administration de titres de toute nature, de sociétés cotés ou non ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La gestion de la trésorerie de la société et/ou de ses filiales, le recherche de réalisation de placement ;
- La fourniture de toutes prestations caractérisant une société holding animatrice de groupe.

1.1.2. Entité apportée

La société, dont les titres sont apportés, est la SAS SOCIETE NORMANDE DE COUVERTURE ETANCHEITE au capital de 5 000 € ayant pour associés Monsieur Jean-Louis BRIDE et la SARL JLB. Elle est identifiée au R.C.S de Lisieux sous le numéro 851 643 817 et dispose de son siège social à GLOS (14100), ZAC Les Hauts Glos, 1554 Bd Jean-Charles Contel.

Elle a pour objet social :

- Tous travaux de couverture et d'étanchéité : toitures-terrasses et façades ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

1.1.3. Liens entre les sociétés

Les entités disposent d'un associé commun, Monsieur Jean-Louis BRIDE.

1.2. Description de l'opération

Il est envisagé que Monsieur Jean-Louis BRIDE apporte 2 500 actions qu'il détient dans la SAS SOCIETE NORMANDE DE COUVERTURE ETANCHEITE à la SARL JLB.

1.2.1 Description et évaluation des apports

L'évaluation des titres a été fixée à 100 000 € dans le contrat d'apport.

1.2.2 Aspects fiscaux

La plus-value réalisée par l'apporteur sera placée en report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

S'agissant d'un apport de valeurs mobilières à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, l'apporteur, Jean-Louis BRIDE déclare expressément :

- d'une part, avoir parfaite connaissance du texte de loi rappelé ci-avant et du bénéfice du régime du report d'imposition ainsi que défini à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts,

- d'autre part, remplir les conditions visées au III de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts afin de bénéficier dudit report d'imposition, savoir :
- le présent apport de titres est réalisé en France,
- la Société Bénéficiaire de l'apport sera contrôlée par le contribuable, Monsieur Jean-Louis BRIDE, ce dernier détiendra directement ou indirectement 100 % du capital de cette société.

Monsieur Jean-Louis BRIDE s'engage expressément à mentionner le montant de la plus-value ainsi réalisée aux termes des présentes et à la reporter dans la déclaration prévue à l'article 170 du Code Général des Impôts.

1.2.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport décrit ci-dessus, il sera attribué à l'apporteur 10 000 parts sociales nouvellement créées de la société bénéficiaire de l'apport, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées. Les parts sociales seront émises au pair.

1.2.3 Date d'effet de l'opération

L'apport sera définitif après la réalisation des conditions suivantes :

- Approbation de l'évaluation de l'apport par une décision de l'associé de la société JLB ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital approuvée par une décision de l'associé de la société JLB.

1.2.4 Description des avantages particuliers

Aucun avantage particulier dans le cadre de la présente opération n'a été porté à notre connaissance.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société JLB sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Jean-Louis BRIDE.

Nous avons notamment mis en œuvre les diligences suivantes :

- Prise de connaissance du contexte et des objectifs de l'opération vis-à-vis des membres de la direction des entités participantes ;
- Echanger avec les différents conseils associés à l'opération ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant et empêchant l'apport ;
- Vérifié la propriété des actifs significatifs détenus par la société dont les parts sociales sont apportées ;
- Analyser les paramètres d'évaluation retenus ;
- Analyser la valeur proposée dans le projet de traité d'apport ;
- Examiner les documents juridiques relatifs à l'apport ;
- Obtenir une lettre d'affirmation de Monsieur Jean-Louis BRIDE sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission ainsi que sur l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant remettre en cause de façon significative la valeur de l'apport.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires que nous avons estimés nécessaires dans le cadre de notre mission.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

2.2. Appréciation de la valeur de l'apport

Nos travaux ont porté, selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, sur l'ensemble des éléments d'actifs et de passif constituant le patrimoine de la SAS SOCIETE NORMANDE DE COUVERTURE ETANCHEITE, et notamment sur la valeur des éléments incorporels présents à leurs actifs.

Pour valider la valorisation retenue, nous avons analysé les méthodes d'évaluation proposées et jugé de la pertinence de celles-ci.

Nous avons également obtenu le projet d'une transaction concomitante portant sur 2 500 actions de la SAS SOCIETE NORMANDE DE COUVERTURE ETANCHEITE, évaluée à 40 € par action.

Nous attirons votre attention sur le fait que la valorisation retenue est le fruit des performances passées, par conséquent, elle ne tient pas compte de données prévisionnelles

Une partie de l'évaluation proposée étant fondée sur des données comptables, nous avons analysé le contenu des comptes au 30 septembre 2024 de la société SOCIETE NORMANDE DE COUVERTURE ETANCHEITE, ainsi que les mouvements intervenus depuis le 1^{er} octobre 2024.

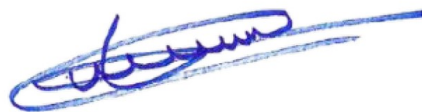
3. **CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 100 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majoré de la prime d'émission.

Fait à ROUEN, le 16 juin 2025

Le Commissaire aux apports,

SARL COMEXPERTS



Jérémy LEGROS
